



## Problème avec le propriétaire

Par **gouard**, le **06/11/2011** à **09:53**

Bonjour,

Suite à un age avancée de mon père, on décide qu'il réside en maison de retraite et de résilier sa location d'appartement. maintenant le propriétaire nous demande des loyer soit disant impayé datant de cinq à six ans en arrière et de payer la taxe foncière de 2007 et 2008, aussi de payer des travaux fait par EDF en participant au millième par rapport à la résidence. Est ce légal ? Faut-il payer ?

merci de nous aider  
cordialement

gouard noel tel 0603399399 ou 0380533278

Par **cocotte1003**, le **06/11/2011** à **14:00**

Bonjour, la taxe fonciere est due par le propriétaire qui n'a aucun droit de la répercuter sur le locataire, donc vous refusez tout net. Pour les loyers impayés, recherchez les quittances des années citées et demandez au bailleur la preuve de ce qu'il avance, c'est quand meme étrang qu'il se réveille plus de 3 ans apres, il y a du y avoir des LRAR, voir meme des s(huissier) de payer, exigez par LRAR des justificatifs de ces retards, si effectivement c'est vrai alors oui il vous faudra régler les retards avant de partir. Pour ce qui est des factures du fournisseurs d'électricité, reste à savoir si les travaux sont locatifs ou pas (réparation ou entretien), il faut donc une nouvelle foi demander les justificatifs des travaux avec la nature des travaux et leur montant. Si votre bailleur ne répond pas, vous ne payez pas, s'il est dans son bon droit il n'hésitera pas à saisir le juge de proximité avec les justificatifs. Vous envoyez I préavis de votre papa qui peut etre réduit pour raison de santé (certificat médical à joindre), vous laissez

faire les visites de relocation t vous fixez un date d'état des lieux de sortie avec remis des clés, cordialement

Par **mimi493**, le **06/11/2011** à **16:26**

Est-ce la TF ou la TEOM qu'on paye avec la TF ?

Par **cocotte1003**, le **06/11/2011** à **16:30**

Bonjour, la taxe ordures (teom) se trouve la plus part du temps facturée avec la taxe fonciere, seule cette partie est à la charge du locataire, cordialement